

Pré-requis

1

Qualification A.F.P.S. ou S.S.T. (moins d'un an) ;

2

Apte physiquement (certificat médical de moins de 3 mois) ;

3

Satisfaire à une évaluation de la langue française .

Maintien des connaissances et obligations

Recyclage

Triennal (par un centre de formation agréée)
durée :11heures .

**Remise
à
niveau**

Si aucune activité depuis 3 ans durée :21 heures .

Pré-requis

1 →

Qualification A.F.P.S. ou S.S.T. (moins d'un an) ;

2 →

Apte physiquement (certificat médical de moins de 3 mois) ;

3 →

Etre S.S.I.A.P. 1 ou E.R.P./I.G.H. 1 (délivré avant le 31/12/2005) .

4 →

Avoir exercé l'emploi d'agent de sécurité pendant au moins un an (attestation de l'employeur ou contrat de travail) .

Maintien des connaissances et obligations

Recyclage →

*Triennal (par un centre de formation agréé)
durée : 14 heures .*

Remise à niveau →

Si aucune activité depuis 3 ans durée : 22 heures .



Pré-requis

1

**Diplôme de niveau IV ou validation des acquis de l'expérience ;
ou
Etre S.S.I.A.P. 2 ou E.R.P./I.G.H. 2 et justifier de 3 ans
d'expérience de la fonction (attestation de l'employeur
ou contrat de travail)**

2

Qualification A.F.P.S. ou S.S.T. (moins d'un an) ;

3

Apte physiquement (certificat médical de moins de 3 mois) ;

Maintien des connaissances et obligations

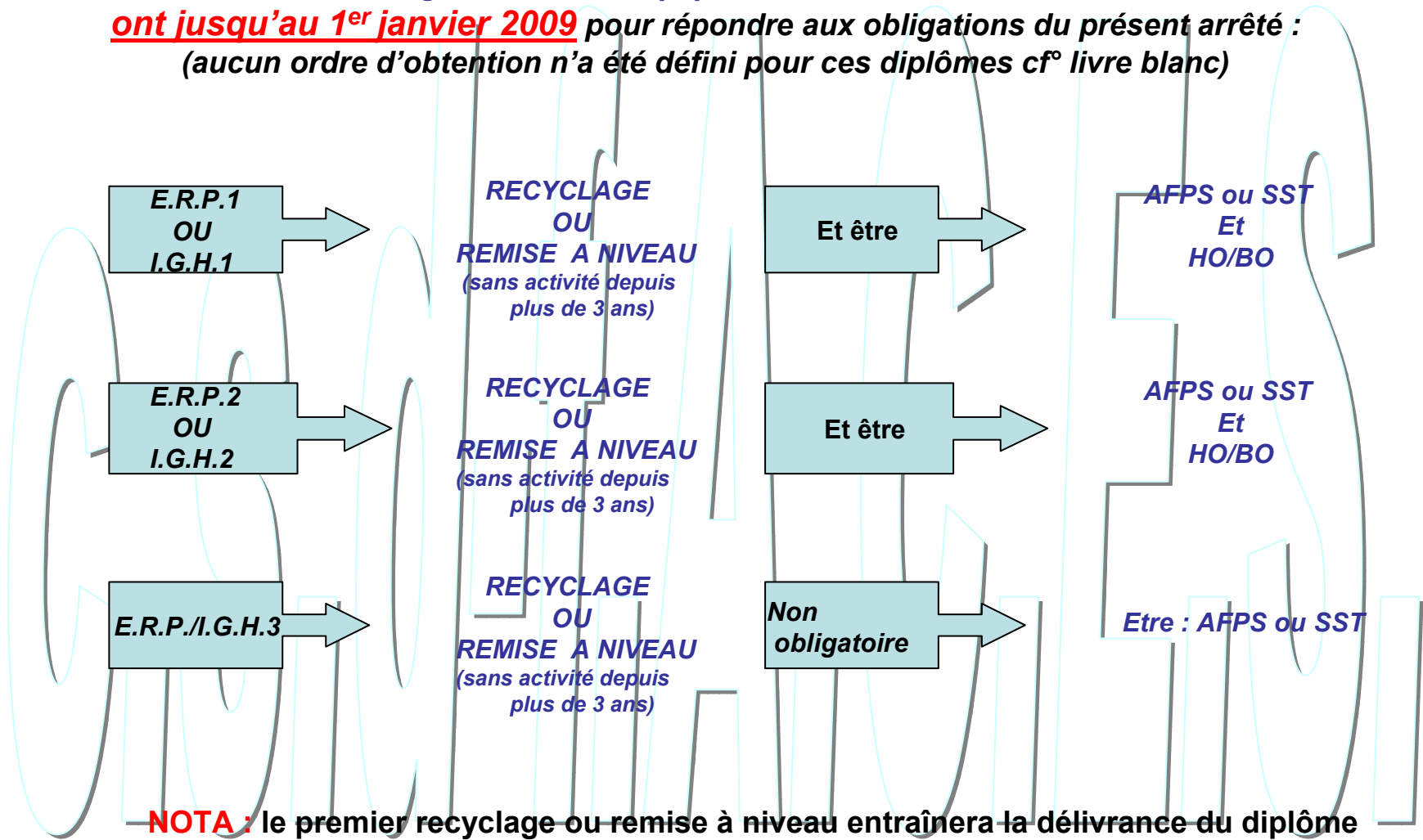
Recyclage

**Triennal (par un centre de formation agréé)
durée ; 21 heures .**

**Remise
à
niveau**

Si aucune activité depuis 3 ans durée : 38 heures .

Les agents, chefs d'équipes, chefs des services de sécurité
ont jusqu'au 1^{er} janvier 2009 pour répondre aux obligations du présent arrêté :
(aucun ordre d'obtention n'a été défini pour ces diplômes cf° livre blanc)



NOTA : le premier recyclage ou remise à niveau entraînera la délivrance du diplôme par équivalence conformément à l'article 15 du présent arrêté.



DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Au plus tard le 1^{er} janvier 2010, tous les personnels des services de Sécurité incendie doivent avoir bénéficié d'une formation relative à l'utilisation du Défibrillateur Semi-Automatique (D.S.A.) .



1) AGENTS DE SECURITE INCENDIE

Ce module concerne « les hommes du rang des sapeurs-pompiers civils ou militaires » pour exercer la fonction agent de sécurité incendie (durée 44 heures) . “

2) CHEF D'EQUIPE DE SECURITE INCENDIE

Ce module concerne « les sous-officiers subalternes des sapeurs-pompiers civils ou militaires » pour exercer la fonction de chef d'équipe de sécurité incendie (durée 28 heures)

3) CHEF DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE

3.1) Ce module concerne « les personnes titulaires du DUT hygiène et sécurité option protection des populations-sécurité civile » pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie (durée 24 heures) .

3.2) Ce module concerne « les personnes détenteurs de l'attestation délivrée par le ministre en Charge de la sécurité civile » pour exercer la fonction de chef de service de sécurité incendie (durée 40 heures) .

